

Sélénite de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	Sélénite de sodium
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119985427-23-xxxx
Numéro CAS	10102-18-8
Numéro d'article	A0008784

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Emploi général
--------------------------------------	----------------

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemos GmbH & Co. KG
Sonnenring 7
84032 Altdorf
Allemagne

Téléphone: +49 871-966346-0
Téléfax: +49 871-966346-13
e-mail: chemos@chemos.de
Site web: <http://www.chemos.de/>

e-mail (personne compétente) chemos@chemos.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +49 89 1 92 40

Centre antipoison				
Pays	Nom	Code postal/ ville	Téléphone	Téléfax
France	Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Strasbourg Cedex	+33 3 883 737 37	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.1O	toxicité aiguë (orale)	2	Acute Tox. 2	H300
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	3	Acute Tox. 3	H331
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

Sélénite de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS06, GHS09



- Mentions de danger

- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H331 Toxique par inhalation.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/....
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P330 Rincer la bouche.
- P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

- Informations additionnelles sur les dangers

- EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	sélénite de sodium
Identificateurs	
No d'enreg. REACH	01-2119985427-23-xxxx
No CAS	10102-18-8
No CE	233-267-9
No index	034-003-00-3

Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
-	-	5 mg/kg 0,5 mg/l/4h	oral inhalation: poussières/brouillard

Sélénite de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Notes générales**

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Eau, Mousse, Mousse résistant aux alcools, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

Sélénite de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques. Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

Sélénite de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
FR	Poussières alvéolaires (Mines et carrières)		VME		5						INRS
FR	Poussières alvéolaires (Locaux de travail)		VME		3,5						INRS
FR	Poussières totales (Locaux de travail)		VME		7						INRS

Mention

VLCT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP

valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	0,11 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	15,33 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition				
Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	5,85 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	3,72 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	3.285 µg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
PNEC	18 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	11,6 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
PNEC	0,22 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Sélénite de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommes) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	>400 °C à 1.013 hPa (ECHA)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	ne s'applique pas
Viscosité cinématique	non pertinent

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	898 g/l à 25 °C
-----------------------	-----------------

Sélénite de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non pertinent (inorganique)
---	-----------------------------

Pression de vapeur	<0,001 mmHg à 20 °C
--------------------	---------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	3,1 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules

Taille des particules	4,15 µm
-----------------------	---------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
--	--

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en matières solides	100 %
----------------------------	-------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

Rejet de matières toxiques avec:

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Sélénite de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Mortel en cas d'ingestion. Toxique par inhalation.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral 5 mg/kg
Inhalation: poussières/ 0,5 mg/l/4h
brouillard

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)			
Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
LC50	2.060 µg/l	poisson	96 h
EC50	355 µg/l	algue	96 h
ErC50	45.000 µg/l	algue	96 h

Sélénite de sodium

 Numéro de la version: GHS 2.0
 Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

Toxicité aquatique (chronique)			
Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
EC50	180 mg/l	micro-organismes	3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN UN 2630

IMDG-Code UN 2630

OACI-IT UN 2630

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN SÉLÉNIATES

IMDG-Code SELENATES

OACI-IT Selenates

Sélénite de sodium



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022



Nom technique	sélénite de sodium
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID/ADN	6.1
IMDG-Code	6.1
OACI-IT	6.1
14.4 Groupe d'emballage	
ADR/RID/ADN	I
IMDG-Code	I
OACI-IT	I
14.5 Dangers pour l'environnement	dangereux pour le milieu aquatique
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification	T5
Étiquette(s) de danger	6.1, poisson et arbre
 	
Dangers pour l'environnement	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Dispositions spéciales (DS)	274, 802(ADN)
Quantités exceptées (EQ)	E5
Quantités limitées (LQ)	0
Catégorie de transport (CT)	1
Code de restriction en tunnels (CRT)	C/E
Numéro d'identification du danger	66


Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	6.1, poisson et arbre
 	
Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E5
Quantités limitées (LQ)	0

Sélénite de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

EmS	F-A, S-A
Catégorie de rangement (stowage category)	E
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires	
Dangers pour l'environnement	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	6.1
	
Quantités exceptées (EQ)	E5

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Directive Decopaint

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée

Légende

AIIC	Australian Inventory of Industrial Chemicals
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)

Sélénite de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH
TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.1	Identification de la substance: Sodium selenite	Identification de la substance: Sélénite de sodium	oui
1.1	Nom(s) alternatif(s): disodium selenite		oui
2.1	Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.	Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)	oui
2.1		Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.1		Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement: Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.	oui
2.2	Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): non requis	Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)	oui
2.2		- Mention d'avertissement: danger	oui
2.2		- Pictogrammes	oui
2.2		- Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Informations additionnelles sur les dangers: changement dans la liste (tableau)	oui
3.1	Nom de la substance: Sodium selenite	Nom de la substance: sélénite de sodium	oui
3.1		No index: 034-003-00-3	oui
3.1		No index: changement dans la liste (tableau)	oui

Sélénite de sodium

 Numéro de la version: GHS 2.0
 Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
4.1	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon.	Après contact cutané: Rincer la peau à l'eau/se doucher.	oui
5.2	Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO ₂)		oui
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.	Précautions pour la protection de l'environnement: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.	oui
6.4	Référence à d'autres rubriques: Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.	Référence à d'autres rubriques: Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.	oui
7.1	- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.	- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.	oui
7.2		- Exigences en matière de ventilation: Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques. Utilisation d'une ventilation locale et générale.	oui
8.1	Paramètres de contrôle: Cette information n'est pas disponible.	Paramètres de contrôle	oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.2	Protection des mains: Porter des gants de protection.	Protection des mains: En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.	oui
8.2	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.	Protection respiratoire: Filtre à particules (EN 143).	oui
10.2	Stabilité chimique: Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.	Stabilité chimique: Voir en bas "Conditions à éviter".	oui
10.5	Matières incompatibles: Combustibles	Matières incompatibles: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
10.5		Rejet de matières toxiques avec: Acides	oui

Sélénite de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
11.1	Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP): Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.	Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)	oui
11.1	Toxicité aiguë: N'est pas classé comme toxicité aiguë.	Toxicité aiguë: Mortel en cas d'ingestion. Toxique par inhalation.	oui
11.1		- Estimation de la toxicité aiguë (ETA): changement dans la liste (tableau)	oui
11.1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée: N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.	Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.	oui
12.1	Toxicité: Il n'existe pas de données disponibles.	Toxicité: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	oui
12.1		Toxicité aquatique (aiguë): changement dans la liste (tableau)	oui
12.1		Toxicité aquatique (chronique): changement dans la liste (tableau)	oui
14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification: pas attribué	Numéro ONU ou numéro d'identification	oui
14.1		ADR/RID/ADN: UN 2630	oui
14.1		IMDG-Code: UN 2630	oui
14.1		OACI-IT: UN 2630	oui
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU: pas attribué	Désignation officielle de transport de l'ONU	oui
14.2		ADR/RID/ADN: SÉLÉNATES	oui
14.2		IMDG-Code: SELENATES	oui
14.2		OACI-IT: Selenates	oui
14.2		Nom technique: sélénite de sodium	oui
14.3	Classe(s) de danger pour le transport: pas attribué	Classe(s) de danger pour le transport	oui
14.3		ADR/RID/ADN: 6.1	oui
14.3		IMDG-Code: 6.1	oui
14.3		OACI-IT: 6.1	oui

Sélénite de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.4	Groupe d'emballage: pas attribué	Groupe d'emballage	oui
14.4		ADR/RID/ADN: I	oui
14.4		IMDG-Code: I	oui
14.4		OACI-IT: I	oui
14.5	Dangers pour l'environnement: pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses	Dangers pour l'environnement: dangereux pour le milieu aquatique	oui
14.7	Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires: pas attribué	Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires	oui
14.7		Code de classification: T5	oui
14.7		Étiquette(s) de danger: 6.1, poisson et arbre	oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.7		Dangers pour l'environnement: oui (dangereux pour le milieu aquatique)	oui
14.7		Dispositions spéciales (DS): 274, 802(ADN)	oui
14.7		Quantités exceptées (EQ): E5	oui
14.7		Quantités limitées (LQ): 0	oui
14.7		Catégorie de transport (CT): 1	oui
14.7		Code de restriction en tunnels (CRT): C/E	oui
14.7		Numéro d'identification du danger: 66	oui
14.7	Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires: pas attribué	Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires	oui
14.7		Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique)	oui
14.7		Étiquette(s) de danger: 6.1, poisson et arbre	oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui

Sélénite de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.7		Dispositions spéciales (DS): 274	oui
14.7		Quantités exceptées (EQ): E5	oui
14.7		Quantités limitées (LQ): 0	oui
14.7		EmS: F-A, S-A	oui
14.7		Catégorie de rangement (stowage category): E	oui
14.7	Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires: pas attribué	Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires	oui
14.7		Dangers pour l'environnement: oui (dangereux pour le milieu aquatique)	oui
14.7		Étiquette(s) de danger: 6.1	oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.7		Quantités exceptées (EQ): E5	oui
15.1		Inventaires nationaux	oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)	oui
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3): changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils

Sélénite de sodium

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

Abr.	Description des abréviations utilisées
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond

Sélénite de sodiumNuméro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 14.09.2022 (GHS 1)

Révision: 14.09.2022

Abr.	Description des abréviations utilisées
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.